

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-CORSE

ARRONDISSEMENT DE
CORTE

CANTON DE
FIUMORBU-CASTELLU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 avril 2026

Date de Convocation 15/04/2026

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents.....	09
Ayant donné pouvoir.....	02
Votants.....	11
Absents.....	

Présents : Mme CASANOVA Isabelle, M CHIARI Patrice, M DIAZ Philippe, M FRANCESCHI Jean-Baptiste, Mme MANENTI Eliane ;, Mme SANTELLI Marie-Reine, M SANTONI Guillaume, M SANTONI Michel

Absents ayant donné pouvoir : Mme DOMINICI Mariella à Mme SANTELLI Marie-Reine, Mme ROCHE Monique à , M SANTONI Guillaume

Absents excusés : Néant

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Eliane MANENTI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Objet :

Régularisation foncière – Échange foncier
avec soulte - Parcelles cadastrées section
AH n°140 et AH n°417 pour 1 485 m²

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,
Vu le projet de division établi par le géomètre-expert en date du 19 décembre 2025,

Vu l'avis rendu par la Direction de l'immobilier de l'État (service du Domaine) en date du 20 février 2026,

Considérant que la parcelle cadastrée section AH n°417, appartenant aux quatre communes indivises du domaine d'Alzitone, supporte une construction à usage d'habitation édifée par erreur sur un terrain ne correspondant pas à la parcelle initialement acquise par le propriétaire initial, M. MAGNE Yves Marcel,

Considérant que cette construction a été réalisée par M. MAGNE Yves Marcel aujourd'hui décédé, et que son héritier, M. MAGNE René Pierre, a découvert cette erreur postérieurement au décès,

Considérant que la parcelle initialement acquise était la parcelle cadastrée section AH n°140, d'une superficie de 903 m², aujourd'hui propriété de M. MAGNE René Pierre,

Considérant qu'il convient de procéder à une régularisation foncière afin de rétablir la concordance entre la propriété du sol et l'implantation de la construction,

Considérant que la parcelle concernée relève du domaine privé communal des biens indivis du domaine d'Alzitone, et peut, à ce titre, faire l'objet d'un échange foncier avec soulte, portant sur des biens de valeurs inégales,

Considérant que les quatre communes ont convenus de céder à cette occasion la parcelle AH n°417 d'une superficie de 1 484 m², correspondant à l'assiette de la construction et à la superficie réellement occupée par la propriété,

Considérant que la différence de valeur entre les biens échangés serait compensée par le versement d'une soulte au profit des quatre communes indivises du domaine d'Alzitone,

Considérant que cette opération permet une régularisation amiable, sans perte de valeur pour le patrimoine communal et dans l'intérêt général,

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture
le... 28/04/2026
Et de l'Affichage
Le... 28/04/2026
Le Maire
JN GUIDICI..



Délibère, et,

Décide d'approuver l'échange foncier, avec soulte, entre la commune et M. MAGNE René Pierre, à savoir :

✓ La parcelle cadastrée section AH n°140 pour 903 m², sise 305 route de Pratello, appartenant à M. MAGNE René Pierre,

✓ Et la parcelle cadastrée section AH n°417 pour partie pour 1484 m², sise 305 rte de Pratello, appartenant aux biens indivis du Domaine d'Alzitone constitué par les communes de Poggio-Di-Nazza, Lugo-Di-Nazza, Ghisoni et Ghisonaccia.

Précise que la différence de valeur entre les biens échangés donnera lieu au versement par M. MAGNE René Pierre d'une soulte, d'un montant de CINQ MILLE HUIT CENT DIX EUROS (5.810,00 €), conformément à l'avis de la Direction départementale des finances publiques.

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tous les documents et demandes d'autorisation liés à l'utilisation et à l'affectation de ces propriétés.

Pour Extrait conforme
Le Maire

JN GUIDICI

